RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 739CFA23-C467-4529-A279-C5A34C6CF670

A2DIS
Société par actions simplifiée
Au capital de 100.000 euros
Siège social : Bp 18 Zone Industrielle de Moimont
95670 Marly-la-Ville
753 716 299 R.C.S. Pontoise

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

le trente juin,

à 15 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle (l'« **Assemblée Générale** »), au siège social de la Société et par visioconférence, sur convocation du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** »).

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par les membres de l'Assemblée Générale en entrant en séance, tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Denis Lefevre est appelé à présider l'Assemblée Générale en sa qualité de président de DL Consulting, président de la Société (le « **Président de Séance** »).

Le Président de Séance constate, d'après la feuille de présence, que les associés présents ou représentés possèdent _____ actions sur les 10.000 actions composant le capital social et qu'en conséquence, l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La société Angel et Associés, commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président de Séance met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,
- Une copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- La feuille de présence signée par les membres de l'Assemblée Générale, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés le cas échéant,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) pour l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Un exemplaire des statuts de la Société, et

Docusign Envelope ID: 739CFA23-C467-4529-A279-C5A34C6CF670

- Le projet de texte des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.

Le Président de Séance déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des modalités de convocation et de communication de documents afférents à la présente Assemblée Générale ;
2. Lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
3. Quitus donné aux membres du Conseil d'Administration ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
5. Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
6. Non-renouvellement du mandat de Angel et Associés, en sa qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
7. Questions diverses ; et
8. Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président de Séance donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce.

Enfin, la discussion est ouverte.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le Président de Séance met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

(Approbation des modalités de convocation et de communication de documents afférents à la présente Assemblée Générale)

L'Assemblée Générale **approuve et ratifie** expressément, irrévocablement et sans réserve le mode et délai de convocation utilisés à l'occasion de la tenue de la présente Assemblée Générale, et en conséquence, déclare renoncer de façon ferme et irrévocable à se prévaloir de toute nullité pouvant découler du mode et délai de convocation utilisés ainsi que de la date de convocation et de mise à disposition des documents requis par la loi et/ou les statuts de la Société.

En outre, chaque associé déclare et reconnait sans réserve aucune qu'il a été en mesure d'exercer son droit de communication que la loi lui réserve sur les documents qui sont soumis à son examen et qu'il a reçu toutes les informations nécessaires en vue de délibérer sur les décisions portées à l'ordre du jour des présentes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Docusign Envelope ID: 739CFA23-C467-4529-A279-C5A34C6CF670

Deuxième résolution

(Lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 - Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024, **approuve** les comptes dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un bénéfice de 27.703 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale **prend acte** que des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'Impôt sur les Société, ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, pour un montant global de 4.544 euros, ont été effectuées et approuve le montant global desdites dépenses et charges ainsi que le montant de l'impôt correspondant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Troisième résolution

(Quitus donné aux membres du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, **donne quitus** entier et sans réserve à chacun des membres du Conseil d'Administration pour l'accomplissement de leurs fonctions au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Quatrième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024)

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que la réserve légale est entièrement dotée et que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 se solde par un bénéfice de 27.703 euros, **décide**, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ledit bénéfice en totalité au compte « Report à nouveau », lequel sera ainsi porté de 883.188 euros à 910.891 euros.

L'Assemblée Générale rappelle, conformément à la loi, que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice clos le	**Revenus éligibles à la réfaction de40%**		**Revenus non éligibles à la réfaction de 40%**
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31.12.2020	7.500 €	/	143.000 €
31.12.2021	8.180 €	/	155.411 €
31.12.2022	87.717 €	/	497.062 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Docusign Envelope ID: 739CFA23-C467-4529-A279-C5A34C6CF670

Cinquième résolution

(Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations et conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, **approuve** les termes dudit rapport et prend acte qu'aucune convention règlementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Sixième résolution

(Non-renouvellement du mandat de Angel et Associés, en sa qualité de commissaire aux comptes titulaires de la Société)

L'Assemblée Générale constate que le mandat du commissaire aux comptes de la Société, la société Angel et Associés, arrive à expiration à l'issue des délibérations de la présente Assemblée, et décide de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Septième résolution

(Questions diverses)

Néant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Huitième résolution

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

***

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de Séance et un associé.

[redacted]

DL Consulting

Docusign Envelope ID: 739CFA23-C467-4529-A279-C5A34C6CF670

Représentée par Monsieur
Denis Lefevre
Le Président de Séance

[redacted]

_____
Société des Entrepôts et de distribution « S.E.D »
représentée par Monsieur Christophe Dubois
Associé